

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux ventes de formations proposées par l'organisme de formation « Ville-Evrard Formation ».

## Article 1. Principes

Les présentes conditions générales expriment les obligations de chacune des parties. Le vendeur se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales de vente.

Elles sont valables pour la période de mise en œuvre du catalogue de formation 2023 et de sa mise en ligne.

## Article 2. Contenu

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de formations proposée par l'organisme de formation VE-Formation à l'acheteur.

Le catalogue de formation mis en ligne a vocation à informer l'acheteur sur les produits de formation (titre de la formation, dates, prix, prérequis, public cible, accessibilité, objectifs, contenus, méthodes pédagogiques, validation, intervenants) et sur l'organisme de formation VE-Formation (l'équipe, le règlement intérieur).

## Article 3. Informations précontractuelles

L'acheteur reconnaît avoir eu connaissance à la conclusion de la convention, d'une manière lisible et compréhensible, des conditions générales de vente relatives aux :

- caractéristiques essentielles de l'action de formation,
- prix de la formation,
- frais supplémentaires au prix de la formation,
- informations générales concernant le vendeur.

## Article 4. La commande

La commande d'une formation est réputée faite une fois la réception du bulletin d'inscription dûment signé avec le cachet de l'établissement par l'acheteur à VE-Formation par voie électronique à [ve-formation@epsve.fr](mailto:ve-formation@epsve.fr) ou par voie postale adressé à EPS Ville-Evrard, VE formation, service de la formation, 202 avenue Jean-Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne.

## Article 5. Le règlement intérieur

L'acheteur a pris connaissance du règlement intérieur avant l'inscription. Le règlement intérieur est consultable dans la catalogue de formation 2023 ainsi que sur le site internet de Ville-Evrard.

## Article 6. L'inscription

Un accusé réception du bulletin d'inscription est envoyé par VE-Formation à l'acheteur dans un délai de 5 jours ouvrés par voie électronique. Une convention de formation professionnelle est établie avec l'établissement acheteur. L'inscription est réputée définitive à la réception par VE-Formation de la convention signée.

## **Article 7. Annulation - report - remplacement**

Ville-Evrard Formation se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation pour raison d'un nombre insuffisant de stagiaire inscrits, et d'ajuster sa formation pour toute autre nécessité liée à un contexte exceptionnel. Ville-Evrard Formation s'engage à en informer l'acheteur dans un délai de 10 jours ouvrés. Il est possible de reporter l'inscription sur une session ultérieure à la demande de l'acheteur. Ville-Evrard Formation se réserve la possibilité de changer de formateur(s) pour une formation.

L'acheteur a la possibilité de remplacer un participant par un autre sur demande écrite électronique à Ville-Evrard formation 1 jour avant le début de la formation (ve-formation@epsve.fr). Aucune facturation supplémentaire n'est appliquée dans ce cas. En cas d'annulation de la part de l'acheteur sans demande de report sur une autre session jusqu'à 10 jours ouvrés avant le début de la formation des frais de 50% du prix.

De la formation sont dus à Ville-Evrard Formation. En cas d'annulation par l'acheteur moins de 5 jours avant le début de la formation 100% du prix du stage sont dus à Ville-Evrard Formation. Toute formation démarrée quelle que soit la durée à venir est dû en totalité.

## **Article 8. Le prix**

Le vendeur s'engage à appliquer le tarif en vigueur indiqué au moment de la commande sous réserve de disponibilité à cette date. Le prix indiqué en euros correspond au coût pédagogique et ne prend pas en compte les frais de livraison de matériel pédagogique s'il y a lieu, ni les frais concernant le(s) formateur(s) relatifs au déplacement-restauration-hébergement lorsque le stage est planifié sur le site de l'acheteur.

## **Article 9. Attestation**

Une attestation de fin de formation est remise à chaque stagiaire précisant : le titre du stage, les dates, les objectifs de la formation-compétences attendues s'il y a lieu, la nature de la formation avec le programme et les méthodes pédagogiques, les résultats d'évaluation des acquis de la formation s'il y a lieu. Une attestation de DPC s'il y a lieu est remise à chaque stagiaire précisant : le N° RPPS ou ADELI, le titre de la formation, le type d'action, l'orientation nationale, le n° d'enregistrement ODPC de Ville-Evrard Formation.

## **Article 10. Protection des données personnelles**

VE-Formation s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité relatives à la protection des données personnelles dans le cadre d'un R.G.P.D. (règlement général de protection des données) au sein de l'EPS Ville-Evrard.

Si vous souhaitez bénéficier d'un droit à effacement, c'est-à-dire une suppression de toutes vos données à caractère personnel, vous devez transmettre votre demande à [ve-formation@epsve.fr](mailto:ve-formation@epsve.fr).